

Département du VAR

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 15 septembre 2020 à 9h00 au 16 octobre 2020 à 12 h00

**Révision du règlement local de publicité  
de la Commune de Trans-En-Provence**

Demandeur :

**La Commune de Trans-En-Provence**

**Conclusions motivées**

De Sylvie CANAL, commissaire enquêteur

## CONCLUSIONS MOTIVEES

De Sylvie CANAL  
Commissaire enquêteur

**Objet :** Révision du règlement local de publicité de la Commune de Trans-En-Provence

### Préambule

Le projet de révision du Règlement Local de Publicité résulte d'une volonté de la commune de Trans-En-Provence de mettre en conformité le RLP en vigueur avec les évolutions réglementaires et techniques, d'anticiper avec la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'encadrer la publicité face au développement rapide des surfaces commerciales et artisanales de manière à concilier cadre de vie, paysages, particularités du cœur du village et développement économique. Une importante communication a été mise en place dès le début du processus de révision.

### I . SUR LA FORME :

#### I.1 Cadre juridique et réglementaire

Le cadre réglementaire est régi par le code de l'environnement.

La procédure d'élaboration est la même que celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) prévue par le code de l'urbanisme : délibération prescrivant l'élaboration du RLP, concertation, arrêt du projet, consultations administratives, enquête publique, approbation du RLP par délibération.

*La procédure a été respectée dans son ensemble.*

#### I.2 Contexte sanitaire :

Les précautions de distanciation préconisées dans le contexte de la pandémie et la mise en place d'une permanence téléphonique conformément aux recommandations de la commission nationale des commissaires enquêteurs (CNCE) ont été respectées.

*Ainsi, l'enquête a pu se dérouler normalement.*

### **I.3 Information du public**

- **Le dossier :**

Le dossier a été constitué de manière complète et en conformité avec la réglementation.

Les objectifs de la commune de Trans-En-Provence sont clairement exprimés, et même si la rédaction du règlement doit être améliorée, les prescriptions sont détaillées.

- **Les publications et affichages**

Mis en place près de trois semaines avant la date prévue pour le démarrage de l'enquête, l'affichage a été réalisé dans les lieux d'accueil du public de la commune au nombre de 4 et sur les 8 panneaux d'affichage libre et associatif de la commune, ainsi que sur le site internet de la commune.

Les publications dans les journaux ont été faites 3 semaines avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui ont suivi son démarrage.

*En matière de communication et d'information, toutes les mesures prescrites ont donc été appliquées en stricte conformité avec la réglementation.*

## **II. SUR LE FOND :**

### **II.1 Fondement environnemental**

Les objectifs de protection de la qualité du cadre de vie sont respectés en harmonisant et limitant les publicités, enseignes et pré-enseignes, notamment dans les quartiers en développement économique.

Les mesures de limitation de l'éclairage des publicités lumineuses permettent de réduire à la fois la pollution lumineuse, et la consommation électrique.

La préservation des abords des monuments historiques et sites classés est prise en compte, dans l'ensemble du territoire de la ZPPAUP (Site Patrimonial Remarquable).

*Le fondement environnemental du projet est avéré.*

### **II.2 Avis et demandes du public et des personnes publiques associées**

Le public n'a pas manifesté d'opposition au projet, la seule observation émise étant relative à la perception de certains équipements publicitaires.

Les personnes publiques associées consultées dans le cadre de l'approbation initiale du dossier d'enquête, sont favorables au projet. Des recommandations et suggestions ont été émises notamment par les services de l'Etat.

*L'ensemble de ces demandes est prise en compte par le pétitionnaire.*

**En conclusion, au terme de cette enquête, l'avis rendu par le commissaire enquêteur doit être formulé.**

### III . AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Sachant que :

1. La commune de Trans-En-Provence a la volonté de mieux maîtriser les évolutions de son environnement, au vu du développement des zones commerciales,
2. Le projet permet de mettre en conformité le Règlement Local de Publicité avec l'évolution du cadre réglementaire et d'anticiper la révision du Plan Local d'Urbanisme,
3. Le cadre paysager et la préservation des sites sont pris en compte,
4. La forme prescrite pour l'organisation et la conduite de l'enquête publique requise a été respectée dans sa totalité,
5. Le public consulté n'a pas manifesté d'opposition au projet,
6. Le pétitionnaire s'engage à faire les modifications nécessaires au respect des recommandations des services de l'Etat, notamment fusionner les zones 1 et 2, rattacher le secteur commercial situé en entrée de ville à la zone 3, prévoir d'intégrer la charte intercommunale des devantures, enseignes et terrasses commerciales lorsqu'elle sera finalisée,
7. La commune prévoit d'approfondir sa réflexion sur le devenir du secteur déjà en partie urbanisé au sud de la commune dans le cadre de la révision du PLU.

**l'avis rendu est le suivant :**

***FAVORABLE***

Fait à Trans–En–Provence, le 10 novembre 2020

Sylvie CANAL  
Commissaire Enquêteur

